

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 062-216200436-20260521-D2026_28-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 13/05/2026 Membres en exercices : 19 - Présents : 17 - Nombre de suffrages : 19

Présents : Mme BERIATI Karine, Mme BOUCHART Allison, Mme CLABAUX Annabelle, M. COUTURIER Stéphane, M. DEBYSER Patrick, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, Mme HALLER Jennifer, M. HONVAULT Stéphane, M. LASSALLE Éric, Mme LHASSEN Fabienne, M. MERCIER Éric, Mme MERCIER Martine, M. NEE Sébastien, Mme STROBBE Marielle.

Excusés : M. LEFEBVRE Pierre-Louis, M. PEENAERT Antoine.

Procurations : M. LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme DENIELE-VAMPOUILLE, M. PEENAERT a donné pouvoir à Mme DUVIVIER.

Secrétaire de séance : Mme Annabelle CLABAUX.

Objet : Attribution d'une subvention et mise à disposition de locaux À l'association Aiki Goshindo Attaquois

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la demande présentée par l'association Aiki Goshindo Attaquois,
Considérant que l'association exerce des activités présentant un intérêt communal,
Considérant qu'il convient, afin de soutenir ces actions, d'accorder une subvention de fonctionnement et de mettre à disposition un local communal,

Le Conseil décide :

- **D'accorder une subvention de 450 € à l'association Aiki Goshindo Attaquois au titre de l'exercice 2026**
- **De mettre à disposition le dojo de la salle de sport pour la saison 2026-2027 selon le planning défini.**

VOTE : 18 POUR, 1 abstention (Éric LASSALLE)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE